

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario – Guide de processus – Enregistrement des contrats d'apprentissage pour les participantes et participants au PAJO

Introduction

Le présent guide décrit les étapes de l'enregistrement des contrats d'apprentissage pour les participantes et participants au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO). Il est destiné aux fournisseuses et fournisseurs du PAJO (conseils scolaires de district, écoles secondaires des Premières Nations participant au programme pilote, Edvance Christian Schools Association) et au personnel du Ministère.

Aperçu du processus

Le processus d'enregistrement comprend plusieurs étapes clés, de l'inscription au PAJO à la demande et à l'enregistrement du contrat d'apprentissage. Voici une description détaillée de chaque étape :

Étapes du processus d'enregistrement

1. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO veille à ce qu'un formulaire de demande de participation au PAJO soit dûment rempli et signé par l'élève et ses parents (s'il y a lieu). Cette demande doit être signée avant que tout renseignement soit entré dans le Système d'information d'Emploi Ontario - apprentissage (SIEO-APPR).
2. La participante ou le participant au PAJO commence le Programme.
3. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO entre les données de la participante ou du participant au PAJO dans le SIEO-APPR.
4. La participante ou le participant au PAJO commence son stage en éducation coopérative.
5. La marraine ou le parrain accepte d'enregistrer un contrat d'apprentissage avec la participante ou le participant au PAJO.

6. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO remplit le formulaire de demande d'enregistrement délivré par Métiers spécialisés Ontario (MSO) et obtient les signatures de la participante ou du participant et de ses parents (s'il y a lieu). Les fournisseuses et fournisseurs du PAJO doivent conserver ces formulaires en lieu sûr et conformément à la politique de conservation des documents de leur organisation.
7. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO vérifie si la marraine ou le parrain est approuvé dans le SIEO-APPR. Dans l'affirmative, passer à l'étape 9.
8. Si la marraine ou le parrain n'est pas approuvé, la fournisseuse ou le fournisseur du PAJO invite la marraine ou le parrain éventuel à consulter le Portail de MSO pour présenter une demande d'inscription au parrainage. Il est recommandé à la fournisseuse ou au fournisseur du PAJO de demander à la marraine ou au parrain éventuel de l'informer de l'approbation de sa demande.
9. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO génère ensuite un contrat d'apprentissage dans le SIEO-APPR, l'imprime et obtient les signatures requises de l'élève, des parents (s'il y a lieu) et de la marraine ou du parrain.
 - a. Le contrat d'apprentissage est un document juridique signé par MSO, la participante ou le participant au PAJO, les parents (s'il y a lieu) et la marraine ou le parrain. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO n'est ni partie au contrat d'apprentissage ni signataire. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO doit déterminer les moyens appropriés pour obtenir les signatures de la participante ou du participant au PAJO, des parents et de la marraine ou du parrain.
10. La fournisseuse ou le fournisseur du PAJO envoie une copie du contrat d'apprentissage signé via le [Portail](#) sécurisé de soumission des demandes du MSO et envoie un par courrier électronique sécurisé à MSO à l'adresse OYAP@skilledtradesontario.ca pour les informer que le contrat d'apprentissage a été soumis. Les fournisseuses et fournisseurs du PAJO doivent conserver ces formulaires en lieu sûr et conformément à la politique de conservation des documents de leur organisation.
11. MSO examine le contrat d'apprentissage et l'enregistre dans le SIEO-APPR.

12. Lorsque le contrat d'apprentissage est enregistré, MSO envoie une copie du contrat d'apprentissage approuvé à la participante ou au participant et à la marraine ou au parrain par courrier électronique sécurisé.
13. Les fournisseuses et fournisseurs du PAJO verront que le contrat d'apprentissage est enregistré dans le SIEO-APPR.

Ressources

- [Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés \(LOPMS\)](#)
- [Métiers spécialisés Ontario \(MSO\)](#)
- [Portail de Métiers spécialisés Ontario – Métiers spécialisés Ontario](#)
- De plus amples renseignements et ressources concernant l'apprentissage figurent sur le [site Web public du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#)
- [Le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année : Éducation coopérative, 2018](#)
- [Espace partenaires Emploi Ontario \(EPEO\)](#)